



## Communiqué conjoint

**Torturé au commissariat de police d'Owando, une personne gardée à vue décède au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville.**

**Brazzaville-Lyon, le 8 avril 2016.** L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et son partenaire, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), expriment leur profonde indignation suite à la mort le 10 mars 2016 de M. **NIOKO NGAMBOU Olgane**, des suites d'actes de torture subis en garde à vue. Les deux organisations appellent les autorités congolaises à faire toute la lumière sur ce crime et à traduire en justice le ou les auteur(s).

Le 26 février 2016, **NIOKO NGAMBOU Olgane**, 28 ans, est placé en garde à vue au commissariat de police d'Owando dans le département de la Cuvette pour une affaire de vol et de recel. Il est sévèrement battu dans la cellule de garde à vue. Selon des informations recueillies, M. **AKOUL Cédric**, sergent, est cité comme présumé auteur. Dans un état grave, **NIOKO NGAMBOU Olgane** est conduit à l'hôpital général d'Owando, où est diagnostiquée une hémorragie interne des reins et du foie.

Le 27 février 2016, compte tenu de la gravité de la situation, les médecins décident de transférer **NIOKO NGAMBOU Olgane** au Centre Hospitalier et Universitaire (C.H.U) de Brazzaville pour des soins intensifs. Dépourvus des moyens nécessaires pour prendre en charge les différentes ordonnances médicales, les parents de la victime affirment avoir sollicité les autorités policières et reçu le 10 mars 2016, une aide financière d'un montant de un million de francs CFA (1.000.000FCA) de la part de la Direction générale de la police.

Le même jour, aux environs de 18 heures, **NIOKO NGAMBOU Olgane** décède au C.H.U de Brazzaville. Le certificat médical initial et le certificat de cause et de genre de mort attestent bien la réalité et la violence des coups portés sur **NIOKO NGAMBOU Olgane**.

La Convention des Nations unies contre la torture ratifiée par le Congo en 2003 interdit de manière absolue l'usage de la torture. Celle-ci est pourtant systématiquement pratiquée par les forces de l'ordre en République du Congo. Ce cas supplémentaire confirme la banalisation de ce phénomène et ne doit pas resté impuni.

**Pour tous contacts :**

**OCDH :** +242 05 768 10 99- [ocdh.brazza@gmail.com](mailto:ocdh.brazza@gmail.com)

**AEDH :** +33 4 37 37 10 11, [agir-ensemble@aedh.org](mailto:agir-ensemble@aedh.org)